

N° CP 8910307  
Séance du 19 JAN. 2007

**COLLEGE JEAN MONNET A DANNEMARIE -  
MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE -  
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE C.A.T.**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 complétée par les délibérations 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

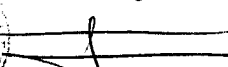
- autorise le Président à signer avec le Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) la convention de participation financière à la mise en place d'une clôture au Collège Jean Monnet de Dannemarie, pour un montant de 3.656,05 €/TTC.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

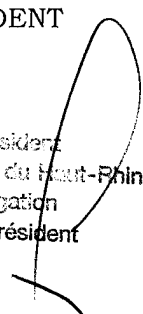
Réception: 22 JAN...2007  
Publication: 26 JAN. 2007.....

Pour le...  
Conseil Général  
délégation

  
Ludovis LIONS

f / LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH